

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 11 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 05 juillet 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 17
VOTANTS : 19

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/05/2022,*
3. *Convention et subvention école multisports 2022/2023*
4. *Décision modificative n°1 budget commune,*
5. *Val Briard : modification du Plan Local d'urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU prévue pour la ZAC des Sources de l'Yerres,*
6. *Autorisation de signature d'un bail professionnel pour l'installation d'un nouveau cabinet médical et cabinet d'infirmières,*
7. *Redevance pour occupation du domaine public communal -Année 2022*
8. *Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la restauration et du maintien des chemins ruraux inscrits au pdipr pour les travaux supplémentaires de la passerelle square j. picard*
9. *Tirage au sort des Jurés d'assises*
10. *Questions diverses.*

Le **lundi 11 juillet 2022**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjoint
au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVAUZ Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, M. WILLART Stéphane, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme DUTARTRE Sonia, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme BOURGEOIS Bénédicte, M. PEROCHEAU Sébastien, M. NYSSSEN Alrick, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme MICHALOWSKI Sylvie pouvoir à M. LEPROUST Thierry
Mme GAPPINI Valérie pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOGHE Fabienne
Mme FOULON Patricia
M. PAILLER Hervé
Mme BIRON Nolwenn

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia

M. DE MATOS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2022 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N°1575 : CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports passée entre la Commune et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Considérant, qu'il convient chaque année de procéder à la signature d'une nouvelle convention, dont l'objet principal est de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Commune pour le fonctionnement de l'Ecole Multisports.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer avec le Département de Seine-et-Marne la « Convention pour la création et le fonctionnement de l'Ecole Multisports », année scolaire 2022/2023 et de percevoir la subvention de 2 028€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne la « Convention pour la création et le fonctionnement de l'Ecole Multisports », année scolaire 2022/2023 et de percevoir la subvention de 2 028€.

N° 1576 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des frais d'études sont réalisés en dépenses d'investissement au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), et qu'ils sont suivis de travaux, ils doivent être intégrés via un titre et un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 (opérations patrimoniales comptes en 21). Si les travaux sont terminés, l'intégration se fait aux comptes 23 par le Centre des finances publiques via un certificat administratif uniquement.

Des études, dont les travaux sont terminés, sont à classer aux comptes 23.

Monsieur le Maire demande de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget Commune 2022, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 041 – Opérations patrimoniales

2031 – Frais d'études + 15 990.00 €

Total : + 15 990.00 €

Recettes

Chap 041 – Opérations patrimoniales

238 – Avances versées sur commandes d'immo corporelles + 15 990.00 €

Total : + 15 990.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Commune 2022

N° 1577 : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUX CONCERNEE PAR LE PROJET DE ZAC SOURCE DE L'YERRES ET LANCEMENT DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROZAY EN BRIE :

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants

La délibération n°1396 du 30/01/2019 de la commune de Rozay-en-Brie prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/02/2020

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 17/02/2020 et est donc inférieure à 6 ans

Considérant la délibération du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil communautaire du Val Briard a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable et a décidé la création de la ZAC Source de l'Yerres.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUX prévue pour la création de la ZAC des Sources de l'Yerres

Considérant que l'évolution envisagée du PLU consiste à ouvrir une zone à l'urbanisation et à adapter les dispositions réglementaires, conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le conseil municipal compétent procède à une procédure de modification de droit commun

CONSIDÉRANT l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation à la vue de l'incapacité de mettre en place cette ZAC d'activités dans des zones déjà urbanisées

CONSIDÉRANT que la faisabilité opérationnelle de ce projet ne peut s'effectuer que sur la zone prévue à cet effet et devant être ouverte à l'urbanisation

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX du PLU de Rozay en Brie correspondant au périmètre de la ZAC Source de l'Yerres est justifiée par les raisons suivantes :

- **1° Engager une démarche opérationnelle sur un site identifié et planifié depuis plusieurs années pour accueillir des activités économiques :**

- En 2013, à l'échelle de la région, le SDRIF (Schéma Directeur de la région Ile de France) a identifié le site en bordure de RN4 comme un secteur d'urbanisation préférentielle. Le projet de ZAC économique est compris sur ce secteur, situé en limite des communes de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux.
- En 2014, la ZAC « Sources de l'Yerres » est créée et doit permettre d'accueillir des activités à caractère productifs type PME/PMI et des activités de grands-comptes.
- Avant sa révision, le POS de Rozay en Brie approuvé en 2009, classait déjà le secteur en zone NAX permettant « l'accueil de constructions à destination d'activités. Aujourd'hui, le PLU de Rozay-en-Brie confirme ce positionnement stratégique et identifie l'ensemble de la zone à vocation économique, avec une partie en zone Uxa pour permettre le développement de l'entreprise Payen déjà installée sur place et l'autre partie en zone 2AUx.
- Enfin, en 2018, La Communauté de Communes Val Briard prend la compétence pour le développement économique de zone d'activités « Sources de l'Yerres ». Dans un souci de continuité, elle poursuit la mise en œuvre des différentes opérations d'aménagements lancées sur les sites économiques et notamment la reprise de la ZAC des « Sources de l'Yerres ».

L'aménagement de la zone d'activité a pour objectif de :

- Poursuivre l'accueil des entreprises sur un site qui présente, à ce jour, une seule activité et faciliter leur installation en proposant une souplesse du découpage parcellaire ;
- Conforter la visibilité et l'accessibilité des grands-comptes aux abords de la RN4 et de la RD201 ;
- Maintenir un secteur à vocation d'équipements en entrée de zone ; En effet, la collectivité souhaite accueillir les entreprises et les actifs dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, la zone prévoit d'accueillir un espace de covoiturage, une desserte réservée au réseau de transports collectifs, des équipements et de services à destination des employés de la zone et des actifs ;
- D'intégrer cette zone d'avantage dans le tissu urbain avec notamment l'amélioration des conditions de circulation à pied et à vélo. La zone prévoit des aménagements piétons et cyclables sécurisés ainsi que la création d'une piste cyclable jusqu'au bourg de Rozay-en-Brie.

- **2° Répondre à la dynamique économique favorable en proposant une offre foncière ciblée et maîtrisée :**

Le territoire de la Communauté de Communes Val Briard ne dispose que d'une seule grande zone d'activités à vocation logistique, la ZA Val Bréon, complétée par plusieurs petites zones d'activités artisanales ponctuelles.

Le développement de la zone d'activités sur le territoire de Rozay-en-Brie et Lumigny-Nesles-Ormeaux est l'opportunité de proposer une zone d'activités « mixte » proposant à la fois des macrolots destinés aux grands comptes et des petits lots destinés aux petits et moyennes entreprises.

En effet, la CC Val Briard se constitue un patrimoine économique maîtrisé et ciblé, d'une part pour équilibrer l'offre économique sur le territoire et, d'autre part, pour proposer toutes les typologies d'activités. Pour cela, 3 sites principaux sont en cours de projet :

- La poursuite du développement de la ZA Val Bréon à vocation logistique sur la commune de Châtres
- L'extension de la zone d'activités des sites « Frégy et Bertaux » à vocation artisanales et commerciales sur la commune de Fontenay-Trésigny
- L'aménagement de la zone d'activités Sources de l'Yerres, à vocation à accueillir des activités productives, des PME/PMI et de l'industrie.

- **3° Mener une politique de développement économique consciencieuse :**

- Le parc d'activités, identifié à l'échelle régional, accueille actuellement une seule entreprise ; son positionnement géographique le long de la RN4 est stratégique ;
- L'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire source d'emplois et d'accueil de nouveaux actifs ;
- La commune de Lumigny-Nesles Ormeaux a prévu l'aménagement de ce site dans le cadre d'une opération d'aménagement dans son PLU, en concertation avec la Communauté de Communes ;
- La Communauté de Communes se penche depuis plusieurs années sur la faisabilité de l'aménagement progressive, rationnelle et mesurée de ce site.
- Les espaces communautaires voués à l'activité économique évoluent de façon complémentaire entre eux, et de manière rationnelle par rapport à leur environnement (accessibilité, surfaces disponibles) ;
- La collectivité est consciente de la nécessité d'anticiper son développement afin de ne pas le subir.

Considérant également,

- La pénurie de foncier pour permettre le développement des entreprises endogènes et l'accueil de nouvelles entreprises ;
- Le positionnement géographique stratégique du secteur ;
- La complémentarité entre les ZA communautaires et les alentours, au regard des entreprises ciblées ;
- La nécessité des collectivités d'anticiper le développement pour ne pas le subir,
- La volonté de la collectivité d'aménager de façon progressive et maîtrisée le site, à long terme et sur une surface totale rationnelle

Il est utile et nécessaire de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx correspondant au périmètre de la ZAC « Sources de l'Yerres ».

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

CONFIRMER l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUx du PLU de Rozay-en-Brie afin de permettre la mise en œuvre du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités « Sources de l'Yerres », afin de permettre au territoire de la communauté de communes Val Briard de favoriser et de maîtriser son dynamisme économique à court-moyen terme ;

PRESCRIRE la modification du Plan Local d'urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU prévue pour la ZAC des Sources de l'Yerres

LANCER par arrêté la procédure de modification n°1 du PLU de Rozay-en-Brie permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx ainsi que l'adaptation des dispositions réglementaires applicables au périmètre de la ZAC Sources de l'Yerres

SIGNER tous les documents afférents à cette modification, à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires, ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

CONFIRME l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUx du PLU de Rozay-en-Brie afin de permettre la mise en œuvre du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités « Sources de l'Yerres », afin de permettre au territoire de la communauté de communes Val Briard de favoriser et de maîtriser son dynamisme économique à court-moyen terme ;

PRESCRIT la modification du Plan Local d'urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU prévue pour la ZAC des Sources de l'Yerres

LANCE par arrêté la procédure de modification n°1 du PLU de Rozay-en-Brie permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx ainsi que l'adaptation des dispositions réglementaires applicables au périmètre de la ZAC Sources de l'Yerres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification, à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires, ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération

N° 1578 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION DES FUTURS METIERS MEDICAUX ET PARMEDICAUX DU CABINET MEDICAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- qu'un bail professionnel avait été signé le 15 septembre 2016 avec les médecins Dr DEMAY et Dr ORSINI, le 12 mars 2019 avec le Dr BEN MALEK suite à l'aménagement de cabinets médicaux dans l'immeuble sis 10 bis, rue de Vilpré, puis le 15/02/2020 avec deux psychologues, sur la base de 500€/mois le local,
- que de nouveaux cabinets viennent d'être réalisés au rez-de-chaussée de la maison médicale, que leur surface est inférieure de 50% aux premiers cabinets, que les médecins se partagent ces locaux pour des consultations urgentes,
- qu'un cabinet d'infirmières de Rozay-en-Brie souhaite s'installer dans notre maison médicale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation :

- d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le bail relatif à la location de ces locaux et des futurs locaux pour les médecins et professionnels paramédicaux à venir,
- de fixer le tarif du bail sur la même base des premiers contrats, à savoir :
 - 500 € mensuel les grands cabinets
 - 250 € mensuel les petits cabinets

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le bail relatif à la location de ces locaux et des futurs locaux pour les médecins et professionnels paramédicaux à venir

FIXE le tarif du bail comme mentionné ci-dessus

N° 1579 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL-ANNEE 2022 :

Monsieur le Maire rappelle :

RODP pour le réseau d'électricité

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Article R. 2333-105 - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Considérant la population de la commune de Rozay-en-Brie au 01/01/2022 de 2844 habitants,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, (0.183 x 2844 - 213 = 307.45 €)
- REVALORISER ce montant automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

RODP pour les ouvrages de télécommunications

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2021
Pour la RODP 2022



UPR SE - Réattu
18-24 RUE JACQUES REATTU
13009 MARSEILLE 9EME

Mairie de Rozay en Brie
PLACE DE GAULLE
77540 ROZAY EN BRIE

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2021

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Rozay en Brie

réf : LRT/PV/2022/82601/Mairie de Rozay en Brie

Date : 08/07/2022

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
ROZAY EN BRIE	1,500	64,972	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	1,500	64,972	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	1,500	64,972			1,00		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Pour information :

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes

30€ le km d'artères souterraines

20€ le m² d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation **1.42136** pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, (0.183 x 2844 -213= 307.45 €)
- REVALORISER ce montant automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

N° 1580 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RESTAURATION ET DU MAINTIEN DES CHEMINS RURAUX INSCRITS AU PDIPR POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA RESTAURATION DE LA PASSERELLE SQUARE J. PICARD :

Monsieur le Maire énonce l'exposé suivant :

La Commune de Rozay-en-Brie dispose d'une passerelle servant de liaison entre une zone pavillonnaire, à proximité du chemin menant aux Etangs des Carreaux et de Nesles, et le Square Jacques Picard.

La Municipalité a engagé la remise en état de cette passerelle fin novembre 2021 pour un montant de 31 057.70 € HT et a été subventionnée par le Conseil Départemental de Seine et Marne à hauteur de 45 % sur la partie fourniture/ dépose des anciens supports et pose de l'ouvrage (14 657.70 € HT), soit 6 345.00 €.

Monsieur le Maire informe que la fourniture et pose des « retours d'angle » à chaque extrémité de garde-corps de la passerelle est en cours et que ces travaux peuvent être financés par le Conseil Départemental de S-&-M (service Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture) au titre de la restauration et le maintien des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Le taux de subvention peut varier de 30, 45, 60 à 80% en fonction du cumul des types d'opérations mis en œuvre, le plafond de la subvention ne peut excéder 35 000 € au total. **Pour l'installation de mobilier telle qu'une passerelle, le plafond est fixé à 1 500 € par mètre linéaire.**

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 4 469.63 € HT.

Soit le plan de financement sollicité par la commune :

DEPENSES

Nature des travaux	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Travaux supplémentaires sur la passerelle	4 469.63 €	893.93 €	5 363.56 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	80% du HT de 4 469.63 €	3 575.70 €
Total subventions		3 575.70 €
Reste à la charge de la collectivité (ht)		893.93 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

N° 1581 : FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2023 :

En application de l'article 260 du Code de procédure Pénale, de l'arrêté préfectoral n° 2022 CAB/BDC 585 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2023, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée en mairie par **tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs.**

Monsieur le Maire doit établir une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé pour sa commune (2), soit 6 personnes.

L'âge minimum requis est de 23 ans au 31/12/2023 (personnes nées avant le 1^{er} janvier 2000). Les personnes âgées de plus de 70 ans où ayant quitté le département peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.

Pour rappel :

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime. Le juré exerce pleinement la fonction de juge. Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif grave qui vous en empêche. Vous devez respecter certaines obligations. Vous avez droit à des indemnités.

Les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes. Le premier tirage au sort est effectué par le maire sur les listes électorales.

Il y a une cour d'assises par département. Chacune des communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nom

bre de noms tirés au sort sur la liste électorale de la commune.

Chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé pour sa commune.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises pour le second tirage au sort par une commission spéciale.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort.

Ont été désignés les électeurs mentionnés ci-dessous :

	Page	Ligne	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse
1	165	2	Mme MERANDON Denise	02/12/1958	20 chemin de la Maladrerie
2	127	9	Mme JUNK Edwina	14/11/1986	40 rue de Vilpré
3	202	4	Mme LAURENT Michèle	20/02/1955	3 rue Adrien Moret
4	171	1	M. RACOUPEAU Henri	26/12/1935	21 rue Corot
5	163	5	Mme BORDEREAU Christine	17/01/1971	5 impasse des Perdrix
6	164	6	Mme PIETRE Aurélie	18/05/1979	60 rue Verlaine

Communication du Maire :

Monsieur le Maire relate à l'assemblée, les récentes et prochaines manifestations qui émaillent la vie communale :

Commémoration et pot du 18 juin, fête de l'école multisports, divers concours de pétanque, tournoi de football, fête du tennis, festival de majorettes, concert de poche au gymnase, fête des écoles, pot de l'amitié personnel et élus, retraite aux flambeaux avec démonstration de l'association Movimiento zumba, feu d'artifice, bal des pompiers, cérémonie du 14 juillet, forum des associations, braderie de septembre au bénéfice des écoles.

Il remercie tous les bénévoles, enseignants, parents d'élèves, membres des associations, pompiers, gendarmes, employés communaux des différents services, anciens combattants, élus, conjoints d'élus, pour leur participation active à la réussite de ces événements bien appréciés des Rozéens.

Il rapporte à l'assemblée,

Les remerciements de Madame la Présidente du Val Briard, aux employés des services techniques, pour la mise en place du festival briard

Les félicitations à nos policiers, de la police judiciaire de Melun, pour leur contribution à la résolution rapide d'une enquête.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 21h00

Le Maire
P. PERCHIK

